

Ajout d'un identifiant européen sur les extraits Kbis des entreprises



© 2025 Les Echos Publishing

Un identifiant unique européen (l'EUID, pour European Unique Identifier) est attribué à chaque entreprise immatriculée au sein de l'Union européenne. Il permet une identification harmonisée et sans équivoque des entreprises dans le registre interconnecté du commerce et des sociétés de l'Union européenne (le BRIS, pour Business Registrars Interconnection System).

Depuis le 1^{er} décembre dernier, cet identifiant européen figure sur les extraits Kbis qui sont délivrés aux entreprises par les greffiers des tribunaux de commerce. Il est composé du code pays (FR pour la France), suivi du code du registre, puis de l'identifiant local de l'entreprise (le numéro SIREN en France).

En pratique, cet identifiant permet notamment de retrouver facilement une entreprise immatriculée dans un autre État membre de l'Union européenne et d'accéder aux informations officielles certifiées (dirigeants, statuts...) concernant une société immatriculée au sein de l'Union européenne.

Rappel : l'extrait Kbis constitue la véritable « carte d'identité » d'une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS). Seul document officiel

attestant de l'existence juridique et légale d'une entreprise, il fournit des informations essentielles telles que sa dénomination sociale, sa forme juridique, son numéro d'identification, son capital social, l'adresse de son siège social, l'identité de ses dirigeants, son activité et l'existence éventuelle d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

[Infogreffe, communiqué de presse du 1er décembre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing